

# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



## Délibération 2014-013 du 06 Janvier 2014

L'an deux mil quatorze, le six janvier à dix neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul DELEVOYE, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes O. CONSTANT – J. STORET – M. LACMENT – M. F. NAWROCKI -

MM. J. MAHIEU - E. REMY – Ph. GORGUET – G. CUVILLIER – J.M. PLESSIET – L. CORBEAU – J. LAUDE – X. LEROUX – F. MARCHIENNE – X. POUILLAUDE – B. HIEZ – G. TRANNIN – D. DELEPLACE – D. PORET – J.P. POUTRAIN – M. POUILLAUDE – J. DESCAMPS -

M. J. MAHIEU, absent et excusé, a été suppléé par M. B. DENNE,

Mme M.F. NAWROCKI, absente et excusée, a été suppléée par M. Cl. FOURNET

M. B. HIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. Ch. DESCAMPS

M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. Ph. SAUVAGE

M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.P. LEBRET

**Objet :**        **Service Enfance Jeunesse**  
                      **Approbation du Marché de Restauration**

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté la nécessité d'engager une procédure de consultation en vue de désigner le prestataire attributaire du marché de restauration des Accueils de Loisirs de la Collectivité.

Monsieur le Président précise qu'une procédure de consultation a été organisée au titre d'une procédure adaptée en vue de désigner la Société en charge de cette prestation de fourniture de repas en liaisons froides pour les différents sites d'Accueils de Loisirs de la collectivité.

Conformément aux conclusions arrêtées par la Commission de Consultation, Monsieur le Président propose de retenir l'offre présentée par la Société Régionale de Restauration pour la livraison des repas en liaisons froides des différentes structures de loisirs.

Monsieur le Président détaille les prix de la prestation :

Repas « Maternelle »	:	2,30 € HT
Repas « Primaire »	:	2,36 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décidé, à l'unanimité :

- d'approuver la proposition de marché à bons de commande passé avec la Société Régionale de Restauration,
- d'approuver le prix de la prestation,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce marché,
- de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre du budget de la collectivité.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 06 Janvier 2014 et transmission en Préfecture le 06 Janvier 2014.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage  
le 06 Janvier 2014 et transmission  
en Préfecture le 06 Janvier 2014.

Le Président,

Jean-Paul DELEVOYE.



Le Président,

Jean-Paul DELEVOYE.

